

Pôle services vétérinaires
Service : santé, protection animale et environnement
Bureau : protection de l'environnement, sous-produits et
alimentation animale

CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, le 07/09/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/08/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

**SCEA DU CHATEAU DE GIZAUCOURT
51800 CHATRICES**

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/08/2022 dans l'établissement SCEA DU CHATEAU DE GIZAUCOURT implanté à CHATRICES (51800). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Il s'agit de la première visite à la suite de la mise en service de l'exploitation, début 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA DU CHATEAU DE GIZAUCOURT
- 51800 CHATRICES
- Code AIOT : 0003013958
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

La SCEA du Château de Gizaucourt exploite un élevage de volailles de chair, autorisé par l'arrêté préfectoral n° 2021-A-091-IC du 18/08/2021.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
4	Stockage de gaz	Arrêté Préfectoral du 18/08/2022, article 3, annexe III, articles 11-1 et 27	/	Lettre de suite préfectorale	4 mois
8	Collecte des eaux de pluie	Arrêté Préfectoral du 18/08/2021, article 3, annexe III, article 15	/	Lettre de suite préfectorale	4 mois
11	Conformité de l'installation à la demande d'autorisation	Arrêté Préfectoral du 18/08/2021, article 1	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
5	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 18/08/2021, article 3, annexe III, article 11	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Propreté – Insectes – Rongeurs	Arrêté Préfectoral du 18/08/2021, article 3, annexe III, articles 4, 2° alinéa, et 5	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Recensement des risques	Arrêté Préfectoral du 18/08/2021, article 3, annexe III, article 9	/	Sans objet
3	Consignes	Arrêté Préfectoral du 18/08/2021, article 3, annexe III, article 12.1	/	Sans objet
6	Dispositions relatives aux prélèvements d'eau (forage)	Arrêté Préfectoral du 18/08/2021, article 3, annexe III, article 14	/	Sans objet
7	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Préfectoral du 18/08/2021, article 3, annexe III, article 16.2	/	Sans objet
9	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Préfectoral du 18/08/2021, article 3, annexe III, article 22	/	Sans objet
10	Mise en œuvre des meilleures techniques disponibles	Arrêté Préfectoral du 18/08/2021, article 5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site d'élevage est très propre.
Des aménagements restent à mettre en place.

2-4) Fiches de constats

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Propreté – Insectes – Rongeurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/08/2021, article 3, annexe III, articles 4, 2° alinéa, et 5
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : " L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence. " " L'exploitant lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs aussi souvent que nécessaire en utilisant des méthodes ou des produits autorisés. Il tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, les plans de dératisation et de désinsectisation où sont précisés les rythmes et les moyens d'intervention."
Constats : Bâtiments et abords propres et en très bon état d'entretien. Présence de pièges à rongeurs. Absence de prolifération de mouches. Autres points non examinés.
Observations : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Recensement des risques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/08/2021, article 3, annexe III, article 9
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : "Sont tenus à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, dans un registre des risques : - un plan des zones à risque d'incendie ou d'explosion telles que mentionnées à l'article 8 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé ; - les fiches de données de sécurité telles que mentionnées à l'article 9 de ce même arrêté ; - les justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques et techniques et les éléments permettant de connaître les suites données à ces vérifications."
Constats : Vu le plan des zones à risque (pas de changement par rapport à l'étude de dangers). Autres points non examinés.
Observations : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Consignes

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/08/2021, article 3, annexe III, article 12.1
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : "Sont affichées à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment, des consignes précises indiquant notamment : le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18 le numéro d'appel de la gendarmerie : 17 le numéro d'appel du SAMU : 15 le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112 ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'établissement."
Constats : Présence de consignes appropriées affichées dans le bureau et à l'entrée du local technique.
Observations : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Stockage de gaz

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/08/2022, article 3, annexe III, articles 11-1 et 27
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : "[...] En particulier, sont présents : [...] deux extincteurs à poudre ABC de 9 kg à proximité de la zone de stockage de gaz ; " " Les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 23 août 2005 sus-visé s'appliquent à l'installation. En particulier, outre les dispositions décrites aux articles 2, 11 et 12 de l'annexe III du présent arrêté, - le stockage de gaz est distant des bâtiments d'élevage d'une part et du bâtiment de stockage d'autre part d'au moins 10 mètres ; - les personnes non habilitées par l'exploitant n'ont pas un accès libre au stockage de gaz ; - chaque zone de stockage de gaz est rendue inaccessible (clôture de 2 mètres de hauteur avec porte ou dispositif verrouillable) ; - sont présents un tuyau et une lance dont le robinet de commande est d'un accès facile en toute circonstance. "
Constats : Point conforme : Présence de 3 cuves de gaz éloignées de plus de 10 mètres des bâtiments d'élevage et de stockage, tels que prévus dans le dossier. Points non conformes : Absence de clôture, d'extincteurs, d'un tuyau et d'une lance.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 4 mois

N° 5 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/08/2021, article 3, annexe III, article 11
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : « La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre. » « Les vannes de barrage (gaz) ou de coupure (électricité) sont installées à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant correctement identifié. Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur. » « L'établissement dispose d'une réserve d'eau destinée à l'extinction d'incendie d'une capacité minimale de 138 m ³ . Cette réserve est implantée de façon à ce que chaque bâtiment d'élevage en soit à moins de 200 mètres (distance mesurée par les voies carrossables). Elle est accessible aux engins de lutte contre l'incendie et équipée d'un point et d'une aire d'aspiration conformes aux dispositions réglementaires (cf www.sdis51.fr/ressources/dec). L'exploitant sollicite le service départemental d'incendie et de secours pour en réaliser la réception opérationnelle, avant la mise en service de l'élevage. »
Constats : Points conformes : Présence des extincteurs suivants : - 1 à dioxyde de carbone (2 kg) dans chacun des sas sanitaires et à proximité des armoires électriques, - 1 à eau pulvérisée avec additif (9 l) à l'entrée du local technique, - 1 à dioxyde de carbone (5 kg) dans le local du groupe électrogène avec fioul, appropriés aux risques d'après le document ED6054 de l'INRS. Vu la vanne de barrage (gaz) contre le bâtiment d'élevage et celle de coupure (électricité) dans le local du groupe électrogène. Point non conforme : Présence d'un bassin de collecte des eaux pluviales, d'une capacité de 150 m ³ d'après le dossier, mais absence de la réserve d'eau d'extinction d'incendie telle que prévue dans le dossier.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Dispositions relatives aux prélèvements d'eau (forage)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/08/2021, article 3, annexe III, article 14
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : « Le site d'élevage est alimenté en eau par un forage situé à environ 56 mètres des premiers bâtiments d'élevage au Sud-Est du site. » « Le compteur du forage est relevé au moins une fois par mois. » Les caractéristiques du forage sont les suivantes : - cimentation de la tête sur au moins un mètre de profondeur à compter du niveau du terrain naturel ; - tête de forage débouchant dans une chambre de comptage et dépassant de 0,5 mètre le niveau du terrain naturel ; - capot de fermeture en fonte ; - pompe de 10 m ³ / heure ; - compteur d'eau volumétrique, adapté au débit et sans possibilité de remise à zéro, et dispositif de disconnexion. Dans les deux mois suivant la fin du chantier de forage, l'exploitant communique au préfet un rapport de fin de travaux tel que précisé à l'article 10 de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 susvisé.
Constats : Vus : - tête de forage au-dessus du niveau du sol, - capot de fermeture (en béton, permettant une fermeture équivalente au couvercle en fonte initialement), - compteur d'eau - rapport de fin de chantier de forage. Points non examinés : - hauteur de dépassement de la tête de forage et justificatif de la présence d'un dispositif de disconnexion, - relevé mensuel de la consommation en eau
Observations : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/08/2021, article 3, annexe III, article 16.2
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : "Le site est équipé de 3 fosses d'une capacité totale de 45 m ³ permettant un stockage des effluents liquides durant deux mois."
Constats : Présence de 2 fosses de 25 m ³ chacune, disposées le long de chaque bâtiment d'élevage (capacité supérieure à celle prévue dans le dossier ; disposition différente de celle prévue, sans incidence).
Observations : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Collecte des eaux de pluie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/08/2021, article 3, annexe III, article 15
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : "Les eaux de pluie collectées au niveau des toitures et du chemin filtrant aménagé au niveau de la voirie au Sud des poulaillers, ne sont pas mélangées aux effluents d'élevage. Elles sont dirigées vers un bassin de 150 m ³ , puis vers un étang en contrebas, traversé par le ruisseau de BRAUX et situé 160 m au Sud du site. Ce bassin est équipé d'une vanne manuelle permettant la rétention des eaux collectées suite à un incendie."
Constats : Points conformes : Vus - les dispositifs de collecte des eaux pluviales de toiture, - une plateforme bétonnée devant les bâtiments d'élevage (moyen équivalent à celui initialement prévu [chemin filtrant]) équipé de regards de collecte des eaux pluviales, - un bassin rempli d'eau, pluviale selon le plan des réseaux. Point non conforme : bassin non relié à l'étang ni équipé d'une vanne d'obturation. Remarque : bassin non clos.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 4 mois

N° 9 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/08/2021, article 3, annexe III, article 22
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : "En vue de leur enlèvement, les animaux morts sont placés dans des conteneurs étanches et fermés, de manipulation facile par un moyen mécanique, disposés sur un emplacement séparé de toute autre activité et réservé à cet usage. Dans l'attente de leur enlèvement, quand celui-ci est différé, sauf mortalité exceptionnelle, ils sont stockés dans un conteneur fermé et étanche, à température négative destiné à ce seul usage et identifié."
Constats : Présence d'un congélateur dans le hangar de stockage de paille et d'une benne fermée en bon état.
Observations : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Mise en œuvre des meilleures techniques disponibles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/08/2021, article 5
Thème(s) : Élevage, Dossier
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : "L'exploitant met en œuvre les meilleures techniques disponibles pour l'élevage intensif de volailles, conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions de l'annexe I du présent arrêté."
Constats : Vus les dispositifs de ventilation, d'abreuvement, conformes au dossier.
Observations : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : Conformité de l'installation à la demande d'autorisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/08/2021, article 1
Thème(s) : Élevage, Dossier
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Volume demandé : 92 928 emplacements de volailles
Constats : Selon le registre d'élevage mise en place pour les bandes en place de 48487 et 47833 animaux, soit un total de 96320, supérieur au volume demandé de 92928.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois